

**PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC**

Mars 2018

Justice

BUDGET 2018-2019

Un plan pour moderniser le système de justice

Québec 



NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019

Justice : un plan pour moderniser le système de justice

Dépôt légal – 27 mars 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-80886-2 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-80887-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants	1
1. L'organisation du système de justice au Québec.....	3
1.1 Les tribunaux judiciaires	3
1.2 Quelques grands acteurs du milieu de la justice	4
1.3 Les grandes catégories de dossiers judiciaires	6
1.4 Le cheminement d'un dossier judiciaire	8
2. Des défis à relever en matière criminelle et pénale	13
2.1 Renforcer la confiance du public envers le système de justice.....	13
2.2 Améliorer l'accès et réduire les délais	14
2.3 Comblen des retards technologiques importants	18
3. 500 M\$ additionnels pour moderniser le système de justice	19
3.1 139 M\$ pour instaurer des pratiques innovantes	21
3.2 289 M\$ pour mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies.....	23
3.3 72 M\$ pour communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants	26
3.4 Les bénéfices attendus	28
ANNEXE 1 : Détail des investissements prévus	29
ANNEXE 2 : Principales étapes de déploiement.....	33

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Investissements du Plan pour moderniser le système de justice	1
-------------	---	---

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Causes réglées de l'année civile 2017	14
TABLEAU 2	Données en matière pénale.....	16
TABLEAU 3	Investissements du Plan pour moderniser le système de justice	19
TABLEAU 4	Instaurer des pratiques innovantes.....	21
TABLEAU 5	Mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies	23
TABLEAU 6	Communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants	27
TABLEAU 7	Investissements du Plan pour moderniser le système de justice	29
TABLEAU 8	Répartition des investissements par partenaire	30
TABLEAU 9	Répartition du financement.....	31

Liste des illustrations

ILLUSTRATION 1	Organisation du système de justice québécois	3
ILLUSTRATION 2	Cheminement d'un dossier judiciaire de nature criminelle	8
ILLUSTRATION 3	Cheminement d'un dossier judiciaire de nature pénale.....	10
ILLUSTRATION 4	Cheminement d'un dossier judiciaire de nature civile	11
ILLUSTRATION 5	Échange électronique d'information entre les principaux intervenants de la justice.....	26
ILLUSTRATION 6	Principales étapes de l'implantation du Plan pour moderniser le système de justice.....	33

FAITS SAILLANTS

Le ministère de la Justice exerce un rôle unique et essentiel au sein de la société québécoise. Il assume la responsabilité gouvernementale en matière de justice, laquelle constitue l'un des éléments clés de la société civile.

Les fondements du système de justice du Québec sont reconnus. Toutefois, le système actuel présente des lacunes qui doivent être corrigées.

- Aucune procédure ne devrait être arrêtée en raison de délais déraisonnables, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.
- Les citoyens devraient avoir accès à leur dossier judiciaire facilement et rapidement.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 présente des mesures pour moderniser le système de justice. Des investissements additionnels de 500 millions de dollars d'ici 2022-2023 sont prévus à cet effet.

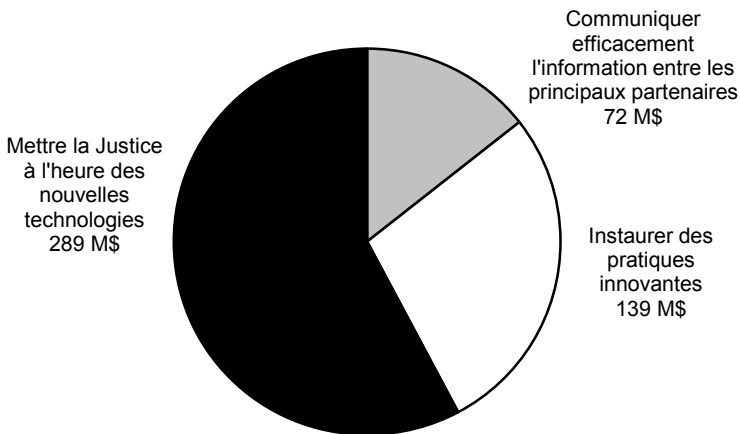
- En incluant les 175 millions de dollars sur quatre ans annoncés par le gouvernement en 2016 pour augmenter le nombre de ressources judiciaires (juges, procureurs, agents des services correctionnels, etc.) afin de réduire les délais, les investissements totaux atteignent 675 millions de dollars.

Le Plan pour moderniser le système de justice permettra de rendre la justice plus accessible et plus performante. Le financement accordé permettra :

- de renforcer la confiance du public envers le système de justice;
- d'améliorer l'accès et de réduire les délais;
- de mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies;
- de réduire les coûts pour les citoyens.

GRAPHIQUE 1

Investissements du Plan pour moderniser le système de justice



❑ **Faire place aux technologies**

La modernisation de la justice contribuera non seulement à la réduction des délais d'attente en matière criminelle et pénale, mais également à l'amélioration de l'accessibilité à la justice et de son efficacité. Les investissements prévus permettront :

- de fournir une information juridique de meilleure qualité aux citoyens;
- d'éviter les délais et les erreurs liés à la manipulation du papier;
- de gérer de manière numérique les dossiers et de tenir des audiences numériques sans papier et, au besoin, à distance;
- d'assurer, de façon sécuritaire, la circulation électronique de l'information entre les différents intervenants du système de justice;
- de se doter d'indicateurs de performance et de bonifier les statistiques judiciaires.

D'abord apportées aux matières criminelle et pénale, les améliorations bénéficieront également aux dossiers en matière civile. De plus, le gouvernement vise à moderniser les tribunaux administratifs, à l'instar du Tribunal administratif des marchés financiers.

❑ **Mobiliser l'ensemble des acteurs du système de justice**

Le citoyen est au cœur de la justice, pilier de toute société démocratique. Il contribue de différentes manières et doit pouvoir en bénéficier lorsque cela est nécessaire.

Le Plan pour moderniser le système de justice repose en grande partie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment le ministère de la Justice, les corps policiers, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Sécurité publique, la magistrature ainsi que le Barreau du Québec.

La justice étant un secteur d'activité composé de plusieurs intervenants, chacun doit mettre en place des pratiques innovantes pour permettre son efficacité. De plus, l'arrêt *Jordan*¹ interpelle les acteurs à cet effet.

Comme chaque intervenant partage l'information avec ses partenaires, la participation de chacun est essentielle pour favoriser la fluidité de l'information de même qu'une communication efficace.

¹ R. c. *Jordan*, 2016 CSC 27, [2016] 1 R.C.S 631.

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME DE JUSTICE AU QUÉBEC

La justice est un pilier de la démocratie et la première condition d'une société équilibrée. Son rôle est de préserver les libertés fondamentales et de protéger la population contre toute atteinte à la jouissance de ses droits. En ce sens, elle concerne l'ensemble de la collectivité.

1.1 Les tribunaux judiciaires

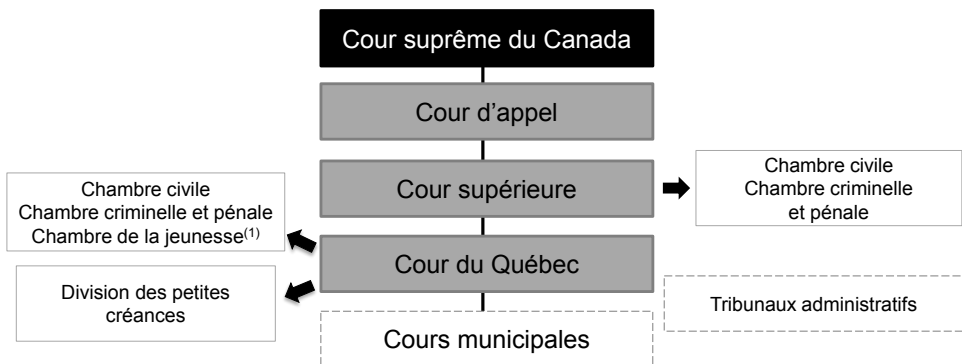
Le système judiciaire est structuré comme une pyramide dont le sommet est occupé par la Cour suprême du Canada. Au Québec, il est composé de tribunaux judiciaires et administratifs.

Les tribunaux judiciaires entendent des causes civiles, pénales ou criminelles afin de rendre des décisions qui répondent aux demandes des justiciables ou à celles de l'État. Les tribunaux judiciaires sont organisés en paliers. Cela permet l'appel ou la révision judiciaire par un tribunal d'un palier supérieur des décisions rendues en première instance, le cas échéant.

- La Cour d'appel entend les personnes qui souhaitent contester les jugements des tribunaux de première instance.
- La Cour supérieure est le tribunal de droit commun au Québec. Elle tranche les litiges civils et commerciaux dont l'enjeu est de 85 000 \$ et plus. Elle entend aussi les litiges en matière administrative et familiale de même qu'en matière de faillite. En matière criminelle et pénale, elle entend les procès devant jury et les appels concernant les poursuites sommaires.
- La Cour du Québec entend les affaires civiles lorsque la valeur de l'objet en litige est de moins de 85 000 \$, ainsi que la majorité des affaires criminelles à moins que l'accusé choisisse d'être jugé devant un jury. En matière pénale, elle est saisie des poursuites entreprises en vertu du Code de procédure pénale ou de toute autre loi pénale provinciale ou fédérale.

ILLUSTRATION 1

Organisation du système de justice québécois



(1) La Chambre de la jeunesse entend les affaires de protection de la jeunesse et d'adoption ainsi que les causes criminelles impliquant un accusé mineur au moment de son infraction.

1.2 Quelques grands acteurs du milieu de la justice

Le citoyen est au cœur de la justice, pilier de toute société démocratique. Il contribue de différentes manières et doit pouvoir en bénéficier lorsque cela est nécessaire.

☐ Le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice assume la responsabilité gouvernementale en matière de justice. La mission première de ce ministère est de maintenir au Québec une justice qui inspire confiance. Elle est essentielle pour le maintien de l'ordre public.

Pour mener à bien sa mission et offrir des services de qualité aux citoyens, le ministère de la Justice s'appuie sur du personnel qualifié. Au 31 mars 2017, il disposait d'un effectif total de 3 444 personnes².

- Près de 66 % de l'effectif du Ministère est affecté à l'administration et au soutien nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires.
- Un peu plus de 13 % de l'effectif assure les rôles de conseillers juridiques, de légistes, d'avocats plaidants et de notaires.
- Environ 6 % de l'effectif assure le traitement des rapports et des constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, et près de 4 % de l'effectif veille à la tenue des registres.

☐ Les corps policiers

Les corps policiers sont chargés de protéger la population, de prévenir les crimes, d'arrêter les auteurs d'infractions et de trouver les preuves qui serviront, le cas échéant, aux procédures criminelles ou pénales. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, la police dépose des demandes d'intenter des procédures au Directeur des poursuites criminelles et pénales contre une personne.

Au 31 décembre 2016, l'effectif des corps policiers au Québec atteignait 19 411 postes³.

☐ Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Sous l'autorité générale de la ministre de la Justice et procureure générale, le Directeur des poursuites criminelles et pénales fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Au 31 mars 2017, le Directeur des poursuites criminelles et pénales disposait d'un effectif total de 1 089 personnes⁴.

² MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *Rapport annuel de gestion 2016-2017*.

³ MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *La desserte policière municipale, provinciale et autochtone au Québec : profil organisationnel 2016*.

⁴ DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES, *Rapport annuel de gestion 2016-2017*.

❑ La magistrature

La magistrature désigne l'ensemble des juges qui ont pour rôle de tenir des audiences et de rendre des jugements. Pour ce faire, un juge doit présider l'audience ou le procès, écouter les parties et leurs témoins, évaluer la preuve qui lui est présentée pour établir si elle est crédible ou recevable, interpréter la loi et ensuite rendre un jugement. Le juge doit être indépendant et impartial. Il doit aussi assurer un procès juste et équitable aux parties.

- La Cour d'appel du Québec compte actuellement 21 juges, dont la juge en chef. À ce nombre s'ajoutent les juges surnuméraires, dont le nombre ne peut pas dépasser 20⁵.
- La Cour supérieure du Québec compte, à l'heure actuelle, 151 juges répartis entre deux divisions, Montréal et Québec. À ce nombre s'ajoutent des juges surnuméraires dont le nombre peut atteindre 111.
- La Cour du Québec se compose de 306 juges dont le juge en chef, le juge en chef associé et quatre juges en chef adjoints. À ce nombre s'ajoutent des juges suppléants dont le nombre peut varier⁶. À l'heure actuelle, la Cour du Québec compte également 39 juges de paix magistrats.

❑ Le ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique est chargé de veiller à la protection de la population contre les risques liés, entre autres, à la criminalité et aux sinistres. Il veille notamment à l'application du cadre légal et réglementaire de la police, des services correctionnels, de la sécurité civile, de la sécurité incendie et de la sécurité privée. L'effectif des services correctionnels, composante intégrante du système de justice, représentait 4 254 postes en 2016-2017⁷.

❑ Le Barreau du Québec et ses membres

Le Barreau du Québec est l'ordre professionnel régissant la profession d'avocat. Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit. Il compte plus de 27 000 membres. L'avocat informe son client sur les lois et règlements, le conseille, cherche et propose la meilleure solution pour prévenir ou régler un conflit. Il le représente à la Cour si cela devient nécessaire et défend ses intérêts.

⁵ Le juge surnuméraire est un juge de compétence fédérale qui a choisi d'abandonner ses fonctions judiciaires normales, suivant certains critères, afin de poursuivre sa carrière, jusqu'à la retraite, comme juge surnuméraire, bénéficiant ainsi d'une charge judiciaire allégée.

⁶ Les juges suppléants sont des juges de la Cour du Québec à la retraite qui exercent leurs fonctions pour une période déterminée par décret. Ils peuvent être assignés afin de pallier, par exemple, les délais presque inévitables avant qu'un poste vacant soit pourvu.

⁷ MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *Rapport annuel 2016-2017*.

1.3 Les grandes catégories de dossiers judiciaires

Le système judiciaire québécois est composé de grandes catégories de droit, dont le droit criminel, le droit pénal et le droit civil. Le cheminement d'un dossier est déterminé par la nature du litige. Les objectifs, la nature des poursuivants ou des demandeurs, les délais pour poursuivre et la preuve requise pour convaincre le juge diffèrent d'une catégorie de droit à l'autre.

☐ Affaires criminelles

Le Code criminel représente le fondement législatif en matière de droit criminel. Il décrit les comportements criminels interdits pouvant faire l'objet d'une poursuite au Canada. Le principe est toujours le même dans le cadre d'un procès criminel : une personne est poursuivie par l'État parce qu'elle est accusée d'avoir commis un crime. Une poursuite criminelle est qualifiée de poursuite de droit public, puisqu'elle vise à condamner et punir les comportements répréhensibles et incompatibles avec la vie en société.

Le juge (ou parfois le jury) doit tenir compte de la preuve présentée lors du procès. Cette preuve doit démontrer hors de tout doute raisonnable la culpabilité de la personne accusée.

Voici quelques exemples d'infractions contre la personne :

- les voies de fait (coups et blessures);
- le meurtre;
- l'agression sexuelle;
- le vol d'identité.

D'autres infractions visent plutôt des objets, notamment la possession de drogues illégales et le vol par effraction.

☐ Affaires pénales

Les infractions pénales ont pour objet de protéger le public contre les effets potentiellement nuisibles de certains comportements. Les infractions sont prévues dans une loi ou un règlement provincial ou fédéral, mais ne constituent pas une infraction criminelle. C'est le Code de procédure pénale qui établit la plupart des règles de preuve et de procédure régissant ces affaires, et ce, peu importe la loi dont découle l'infraction.

Il peut s'agir notamment :

- du stationnement d'un véhicule dans une zone interdite;
- d'un manquement au Code de la sécurité routière (par exemple, un excès de vitesse);
- du non-respect de la Loi sur l'assurance automobile (par exemple, la conduite d'un véhicule sans permis);
- de l'exploitation d'un commerce sans permis.

❑ Affaires civiles

En matière civile, une personne, une entreprise ou l'État peut demander au tribunal de régler des problèmes de nature civile. Une poursuite civile traite de tous les litiges qui peuvent surgir entre eux.

Par exemple, le tribunal peut être appelé à se prononcer sur :

- un litige concernant un héritage;
- un litige concernant un conflit de voisinage (bornage, vues, droit de passage);
- un litige concernant un meuble ou un immeuble;
- un litige sur l'exécution d'un contrat, comme une dette d'argent, un contrat de vente de maison, d'assurance ou de construction;
- un litige en matière familiale, comme un divorce ou la garde d'enfants;
- un cas d'adoption;
- une contestation d'une décision administrative telle que le versement d'une indemnité en cas d'accident du travail par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Une partie peut aussi demander au tribunal d'être indemnisée pour un dommage qu'elle a subi par la faute d'une autre personne ou d'une entreprise. Il s'agit alors d'un procès en responsabilité civile.

1.4 Le cheminement d'un dossier judiciaire

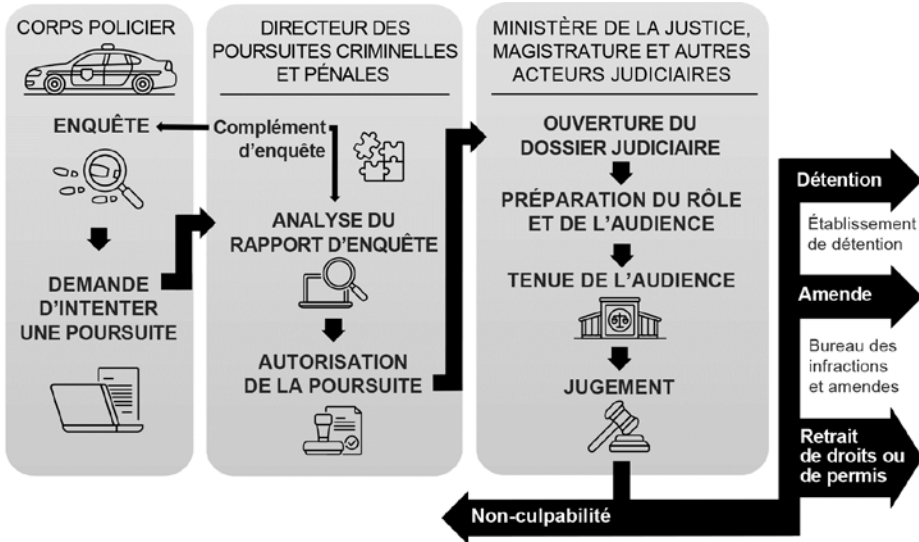
Le cheminement d'un dossier judiciaire varie selon la nature du litige qui est en cause. Le Plan pour moderniser le système de justice agira sur l'ensemble de ce cheminement complexe.

❑ Dossiers de nature criminelle

L'illustration ci-dessous présente les grandes étapes du cheminement d'un dossier judiciaire de nature criminelle.

ILLUSTRATION 2

Cheminement d'un dossier judiciaire de nature criminelle



■ Les corps policiers

En matière criminelle, au terme d'une enquête, le policier met en état d'arrestation la personne dont il a des motifs raisonnables de croire qu'elle a commis une infraction. Le policier doit indiquer clairement à l'individu la nature de l'infraction qui lui est reprochée. Habituellement, la personne arrêtée est conduite au poste de police, elle reçoit une citation à comparaître, puis elle est remise en liberté. Cependant, dans certains cas, elle demeure détenue.

■ Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Ce sont les procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales qui décident, après un examen exhaustif de la preuve recueillie par les policiers, si le dossier doit être porté devant un tribunal (autorisation de la poursuite).

— Le procureur doit être raisonnablement convaincu de pouvoir établir la culpabilité de la personne arrêtée. Si la preuve contre la personne arrêtée n'est pas suffisante, le poursuivant pourra décider de ne pas porter le dossier devant le tribunal.

■ **Le ministère de la Justice, la magistrature et les autres acteurs judiciaires**

La création d'un dossier judiciaire survient après l'autorisation de la poursuite du procureur. L'individu, qu'il soit en liberté ou incarcéré, devra alors comparaître devant un juge. C'est à ce moment qu'il plaidera coupable ou non coupable.

Si l'individu plaide coupable, un juge prononce la peine qui lui sera imposée.

Dans le cas où une personne décide de ne pas plaider coupable, le procureur aux poursuites criminelles et pénales doit alors communiquer la preuve recueillie par les policiers lors de l'enquête. Dans certains cas, une enquête préliminaire peut avoir lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties et elle se déroule devant un juge qui détermine si la preuve est suffisante pour justifier la tenue d'un procès. Dans le cas contraire, la personne arrêtée est libérée.

Il existe deux types de procès :

- le procès devant un juge siégeant seul : la preuve est présentée devant un juge et c'est lui seul qui rend un jugement;
- le procès devant juge et jury : la preuve est présentée devant un juge et un jury. Le jury décide de la culpabilité de l'accusé, mais le juge détermine quelle peine lui sera infligée s'il est déclaré coupable.

Le rôle du procureur aux poursuites criminelles et pénales est de présenter une preuve qui convaincra, hors de tout doute raisonnable, les jurés ou le juge que l'accusé est coupable.

■ **Le jugement**

En cas de culpabilité, la peine peut être prononcée lors de l'audience ou à une date ultérieure. Afin de déterminer la peine d'une personne reconnue coupable, le juge tient compte de nombreux facteurs, notamment :

- la déclaration de la victime sur les conséquences du crime;
- la gravité de l'infraction commise;
- l'usage ou non de la violence;
- l'existence ou non d'antécédents judiciaires;
- l'âge de la personne.

Le juge peut imposer différentes peines. Par exemple, il peut exiger l'emprisonnement, le paiement d'une amende ou l'exécution de travaux communautaires. La peine doit être juste, raisonnable ainsi que proportionnelle à la gravité de l'infraction commise et au degré de responsabilité du coupable.

Par contre, si la personne est acquittée, les procédures judiciaires se terminent.

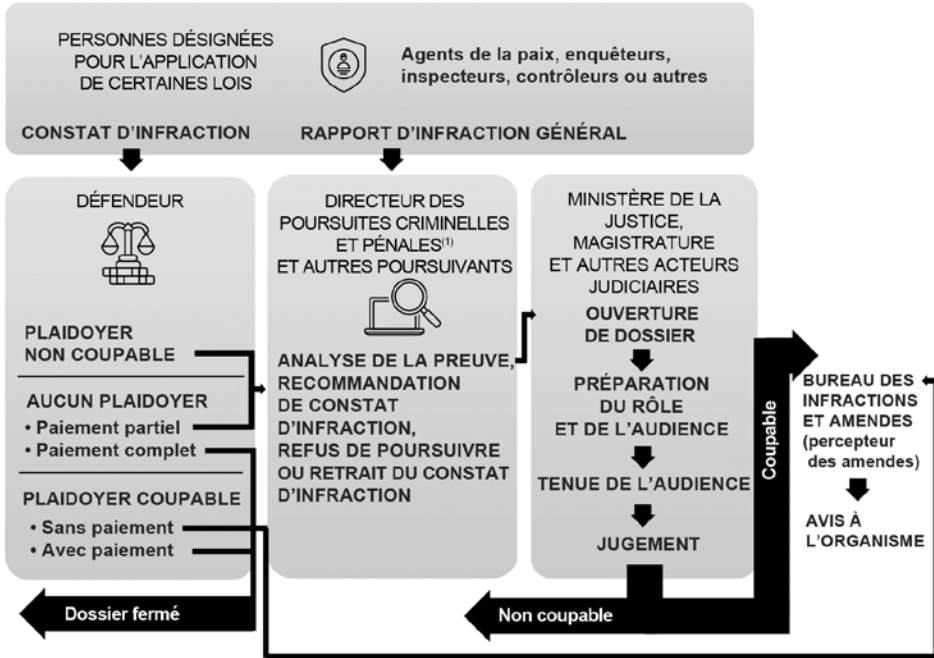
Le procureur aux poursuites criminelles et pénales ou l'accusé peut interjeter appel, c'est-à-dire demander une révision du jugement. Une demande d'appel est entendue par la Cour d'appel du Québec. Le jugement de la Cour d'appel peut lui-même être porté en appel à la Cour suprême du Canada.

❑ Dossiers de nature pénale

L'illustration ci-dessous présente les grandes étapes du cheminement d'un dossier judiciaire de nature pénale.

ILLUSTRATION 3

Cheminement d'un dossier judiciaire de nature pénale



(1) Bureau des infractions et amendes.

■ Le constat d'infraction

En matière pénale, la poursuite est introduite par l'émission d'un constat d'infraction. Ce document peut être laissé sur place (par exemple une contravention pour stationnement illégal), remis en personne, acheminé par la poste ou remis par tout autre moyen prévu à la loi. Le constat comporte les notes de l'agent qui a constaté l'infraction ainsi que l'amende réclamée.

Un formulaire de réponse y est attaché afin que la personne indique dans les trente jours si elle désire plaider coupable ou non à cette infraction. Si elle plaide coupable, la personne doit seulement payer l'amende réclamée.

Si la personne plaide non coupable, un avis d'audition indiquant la date, l'heure et le lieu du procès lui est transmis.

■ **Le ministère de la Justice, la magistrature et les autres acteurs judiciaires**

Lors de l’audience, le poursuivant est appelé à présenter sa preuve. De façon générale, il dépose le constat d’infraction qui fera preuve de son contenu. Dans des cas particuliers, il pourra faire entendre des témoins, par exemple l’agent de la paix ayant émis le constat d’infraction. Le défendeur, qui pourra se représenter seul ou par avocat, aura l’occasion de présenter sa défense.

■ **Le jugement**

À la suite des plaidoiries, le juge, le juge de paix magistrat ou le greffier peut rendre son jugement immédiatement ou à une date ultérieure. Dans le cas où la personne est déclarée non coupable, aucun montant ne doit être payé et le dossier est fermé.

Dans le cas contraire, la personne reconnue coupable devra payer le montant de l’amende initiale prévue dans le constat d’infraction ainsi que des frais supplémentaires déterminés par le juge. Le montant total sera précisé au jugement et devra être payé dans les trente jours suivant la décision, à défaut de quoi des moyens d’exécution du jugement pourront être entrepris.

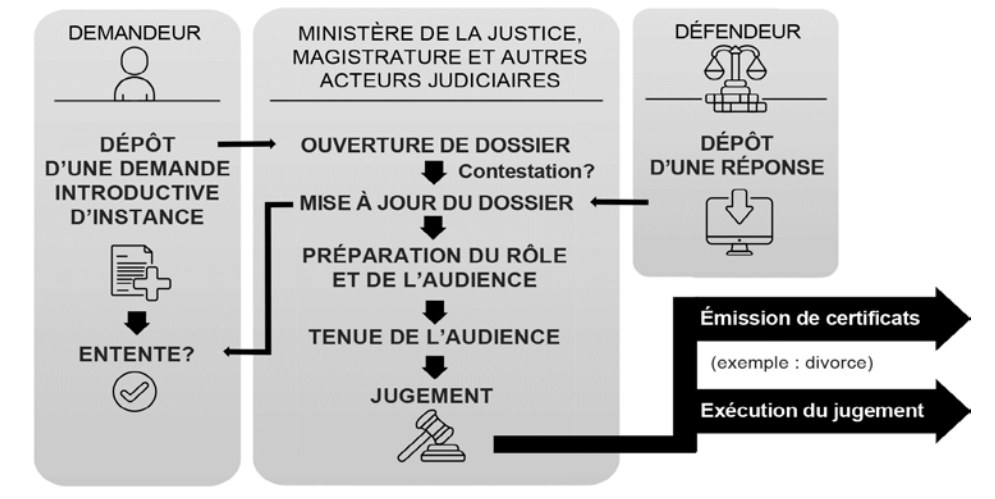
□ **Dossiers de nature civile**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toute personne a l’obligation de considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends avant de s’adresser aux tribunaux. Les modes de prévention et de règlement des différends sont des façons de prévenir ou de régler des malentendus, des problèmes, des oppositions ou même des conflits. Il peut s’agir de médiation, de conciliation ou d’arbitrage.

L’illustration ci-dessous présente les grandes étapes du cheminement d’un dossier judiciaire de nature civile.

ILLUSTRATION 4

Cheminement d’un dossier judiciaire de nature civile



Une conférence de règlement à l'amiable, avec l'accord des parties, peut intervenir à toute étape du processus judiciaire. Présidée par un juge, cette demande conjointe permet souvent d'en arriver à une entente, faisant ainsi épargner temps et argent aux personnes impliquées qui, de cette façon, évitent la tenue d'un procès.

■ **Le demandeur**

Dans le cas de recours devant les tribunaux, les demandes en justice sont intentées à l'aide d'une demande introductive d'instance. Cette demande doit exposer de façon claire les faits et les conclusions recherchées (financières ou autres).

Un avis d'assignation est acheminé au défendeur pour l'informer, entre autres, du délai à l'intérieur duquel il doit produire sa réponse et des conséquences auxquelles il s'expose s'il ne répond pas dans ce délai.

■ **Le défendeur**

Lorsque le défendeur indique dans sa réponse son intention de contester la demande, il fait état des points importants pour la suite des procédures. Un protocole de l'instance qui permet de convenir de différentes étapes et délais est par la suite établi.

Le défendeur doit exposer dans sa réponse sa version des faits, à savoir tous les éléments de droit ou de fait qui l'amène à contester la demande de la partie adverse.

■ **Le ministère de la Justice, la magistrature et les autres acteurs judiciaires**

Le procès civil se déroule devant un juge. Les audiences sont publiques dans la plupart des cas, sauf lorsque la loi établit le huis clos, par exemple en matière familiale ou lorsque le tribunal l'ordonne.

Pour présenter leurs preuves, le demandeur et le défendeur peuvent déposer des écrits, faire entendre des témoins ou produire des éléments matériels.

Après avoir entendu les plaidoiries et étudié le dossier, le juge prend sa décision selon le principe de la prépondérance de la preuve. Cela signifie qu'il donne raison à la partie qui, selon lui, a rassemblé les preuves les plus convaincantes pour soutenir sa position.

■ **Le jugement**

Le juge peut rendre son jugement oralement et devant les parties en salle d'audience. Il peut aussi prendre la cause en délibéré et renvoyer son jugement à une date ultérieure. Le juge rend sa décision en faveur du demandeur (en acceptant sa demande) ou en faveur du défendeur (en rejetant la demande du demandeur). Il peut aussi arriver que le juge donne raison au demandeur sur certains points seulement.

2. DES DÉFIS À RELEVER EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE

Les fondements du système de justice québécois sont reconnus. Il fait toutefois face à certains défis, notamment en matière criminelle et pénale. Entre autres, les enjeux d'accès et de délais entravent la confiance que les citoyens ont envers la justice.

— À ce titre, l'arrêt *Jordan* rendu par la Cour suprême en juillet 2016 impose des délais à respecter entre le dépôt des accusations et la conclusion du procès, à moins de circonstances exceptionnelles.

L'absence d'investissements technologiques notables dans le système de justice québécois au cours des dernières années constitue également un enjeu important.

— Un retard technologique significatif est constaté comparativement à certains partenaires privés et à d'autres provinces et territoires canadiens.

— Ce retard technologique alourdit le système judiciaire. Il occasionne de plus des coûts et des délais additionnels pour les citoyens et les acteurs du système.

2.1 Renforcer la confiance du public envers le système de justice

La justice étant un pilier de toute société démocratique, il est primordial de préserver la confiance de la population à son endroit.

Le système doit être suffisamment performant afin d'éviter :

- de porter atteinte à la dignité des victimes, des témoins et de leur famille;
- que des accusés de crimes parfois graves soient libérés sans être jugés.

Par ailleurs, l'engorgement des tribunaux et les longs délais de justice font fréquemment l'objet de critiques dans l'espace public et contribuent à alimenter la méfiance à l'égard du système de justice.

Le système doit offrir une justice accessible et rapide, de façon à rendre la société québécoise plus sécuritaire.

2.2 Améliorer l'accès et réduire les délais

L'accès à la justice et la durée des procédures sont au cœur de la volonté gouvernementale de transformer le système de justice québécois. Plus de 200 000 dossiers sont réglés annuellement, et ce nombre est en croissance.

En 2017, 22 % des causes de nature criminelle, sans enquête préliminaire, ont été réglées en dépassant les délais fixés par l'arrêt *Jordan*, soit 18 mois. En ce qui concerne les causes avec enquête préliminaire, dont le délai fixé est de 30 mois, ce pourcentage atteignait 36 %.

Toutefois, grâce aux investissements récents en réponse à l'arrêt *Jordan*, le délai médian des causes réglées est en diminution par rapport à l'année précédente. En effet, il est passé :

- de 8,3 mois en décembre 2016 à 7,1 mois en décembre 2017, pour les causes sans enquête préliminaire;
- de 26,5 mois en décembre 2016 à 21,3 mois en décembre 2017, pour les causes avec enquête préliminaire.

Pour ce qui est des causes réglées de nature pénale, 33 % de celles-ci ont été traitées dans un délai supérieur à 18 mois en 2017. Le délai médian des causes réglées est passé de 15,4 mois en juillet 2016 à 14,5 mois en janvier 2018.

Le ministère de la Justice et les différents partenaires judiciaires visent à ce que le nombre de causes dont la durée dépasse 18 ou 30 mois à la fermeture soit le plus bas possible et qu'aucun arrêt de procédure en raison de délais déraisonnables ne soit prononcé.

TABLEAU 1

Causes réglées de l'année civile 2017 (en nombre)

	Délai prescrit	Causes réglées	Causes réglées dépassant le délai prescrit	% des causes dépassant le délai prescrit
Criminel				
– Sans enquête préliminaire	18 mois	124 395	27 378	22
– Avec enquête préliminaire	30 mois	9 244	3 362	36
Pénal	18 mois	99 561	32 756	33

Source : Ministère de la Justice.

Par ailleurs, cinq infractions comptent pour plus de la moitié des causes réglées par les tribunaux canadiens : le vol, la conduite avec facultés affaiblies, le défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal, les voies de faits simples et le manquement aux conditions d'une ordonnance de probation. En comparaison, le nombre d'homicides représente 1 cause sur 10 000, soit 0,01 %.

❑ Répondre à l'arrêt *Jordan*

En juillet 2016, la Cour suprême du Canada a déclaré dans l'arrêt *Jordan* qu'un délai déraisonnable représentait « un déni de justice pour l'inculpé, les victimes, leurs familles et la population dans son ensemble⁸ ».

Il a offert une première réponse financière pour réduire les délais judiciaires en investissant 175 millions de dollars sur quatre ans. De plus, le projet de loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, sanctionné le 9 décembre 2016, a fait passer le nombre de juges à la Cour d'appel de 20 à 22, à la Cour supérieure de 152 à 157 et à la Cour du Québec de 290 à 306.

Le Plan pour moderniser le système de justice annoncé dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018 se veut notamment une seconde réponse gouvernementale afin de réduire les délais judiciaires.

Rappel des investissements annoncés à l'automne 2016

La première phase du Plan pour moderniser le système de justice, annoncée en 2016, a permis, au 1^{er} mars 2018 :

- la nomination de 16 juges à la Cour du Québec et le financement permanent de deux postes de juges suppléants assignés au Nord-du-Québec;
- l'embauche de 69 procureurs par le Directeur des poursuites criminelles et pénales et de 108 personnes pour soutenir leur travail;
- le recrutement de personnel en soutien aux services de justice, pour un total de 241 employés, dont 47 au Bureau des infractions et amendes;
- l'embauche d'agents des services correctionnels, de constables spéciaux et d'agents de probation, pour un total de 117 personnes et de 17 personnes pour les soutenir;
- de rendre opérationnelles de nouvelles salles d'audience à Montréal, à Laval, à Saint-Jérôme et à Gatineau.

Investissements de décembre 2016 pour réduire les délais judiciaires (en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Tribunaux judiciaires et autochtones	3,9	15,1	16,4	16,3	51,7
Directeur des poursuites criminelles et pénales	4,0	13,0	14,2	14,6	45,8
Autres affectations	7,1	25,7	22,5	22,4	77,7
TOTAL	15,0	53,8	53,1	53,3	175,2

Les seize postes à la Cour du Québec, dont la nomination relève du gouvernement du Québec, ont été pourvus au printemps 2017. Les nominations à la Cour d'appel et à la Cour supérieure relèvent du gouvernement fédéral. À ce jour, malgré des demandes répétées faites au gouvernement fédéral, six des postes additionnels à la Cour supérieure et un des postes additionnels à la Cour d'appel n'ont pas été pourvus.

⁸ Extrait de l'arrêt *R. c. Jordan*.

❑ La division des dossiers spéciaux en matière pénale

Les délais trop longs ont des répercussions directes sur les victimes de crimes complexes en matière pénale et minent leur confiance dans le système judiciaire. Afin de réduire ces délais, la Cour du Québec a créé, en 2014, la Division des dossiers spéciaux en matière pénale.

— Ces crimes peuvent concerner, par exemple, la lutte contre l'évasion fiscale.

Au cours de l'année 2016-2017, la Division des dossiers spéciaux en matière pénale a enregistré des résultats positifs.

Ainsi, par rapport à l'année précédente, la Division a notamment rendu possibles :

— une augmentation de 27,4 % du nombre de dossiers jugés et de 38,6 % du nombre de dossiers ouverts;

— une hausse du nombre d'audiences tenues de 25,1 %;

— un accroissement des revenus de perception de 13,0 %.

Les juges spécialement formés pour ce type de dossiers ont permis de gérer plus efficacement les instances et les ressources judiciaires.

TABLEAU 2

Données en matière pénale

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Variation de 2015-2016 à 2016-2017 (en %)
Nombre de dossiers jugés	110 156	107 390	136 794	27,4
Nombre de dossiers ouverts	114 291	109 281	151 505	38,6
Nombre d'audiences tenues	181 408	176 727	221 096	25,1
Revenus pénaux en perception (en M\$)	—	71,3	80,5	13,0

Source : Ministère de la Justice.

Règlement des causes de nature criminelle : des disparités importantes au Canada

Au Canada, en 2015-2016, la durée médiane de traitement entre la première comparution d'une personne et le règlement du procès criminel était de 112 jours (près de quatre mois). Cette durée varie grandement d'une province et d'un territoire à l'autre. Pour le Québec, la durée médiane ajustée se situait à 138 jours.

Les résultats des travaux de Statistique Canada indiquent que la durée de traitement des accusations au Québec est généralement plus longue que celle observée dans les autres provinces et les territoires.

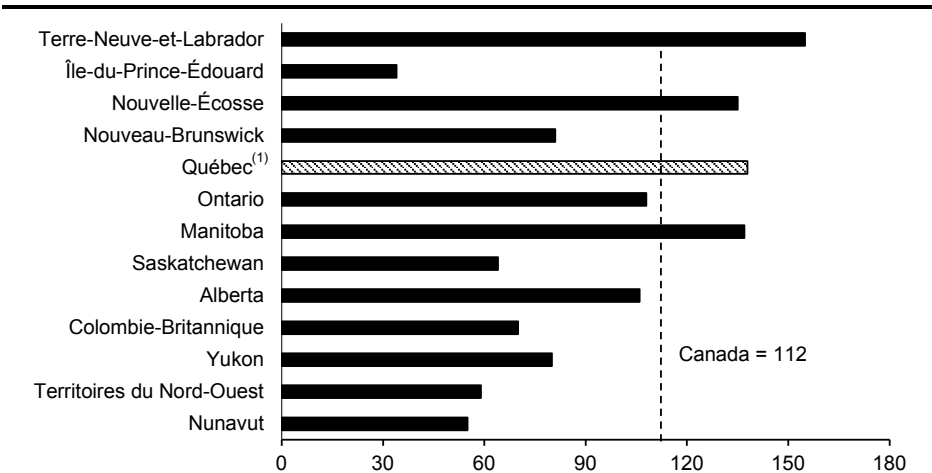
- La durée médiane ajustée du traitement des accusations a augmenté depuis 2010-2011, pour passer d'un creux de 109 jours à un sommet de 143 jours en 2014-2015. Il s'agit d'une variation de plus de 31 %, alors qu'au Canada, la variation est plutôt de l'ordre de 6 %.

Au cours des dix dernières années, la proportion des accusations dont le temps de traitement est supérieur au plafond prescrit par la Cour suprême (18 mois) devant les tribunaux provinciaux est demeurée relativement stable dans la majorité des provinces et territoires.

- Toutefois, cette proportion s'est généralement accrue au Québec. En 2006-2007, elle était d'environ 10 %, et elle s'est accrue à 17 % en 2015-2016.

Durée médiane du traitement des accusations réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, dans les cours provinciales, selon la province ou le territoire – 2015-2016

(en nombre de jours)



Note : La durée d'une accusation est calculée selon le nombre de jours nécessaires pour régler l'accusation, de la première comparution à la décision finale. De nombreux facteurs peuvent influencer sur les différences entre les provinces et territoires; il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons.

(1) La médiane au Québec représente la médiane estimée pour les tribunaux de la province si les données des cours municipales étaient déclarées dans le cadre de l'enquête.

Source : Statistique Canada et Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

2.3 Comblent des retards technologiques importants

Bien que certaines initiatives aient déjà été mises en œuvre au cours des dernières années, le système de justice actuel présente des lacunes à plusieurs égards.

- Les intervenants doivent se déplacer au palais de justice, alors que des services pourraient être rendus à distance à moindre coût.
- Les procès-verbaux sont rédigés à la main. Les jugements sont rédigés à l'ordinateur, mais ensuite imprimés et postés en format papier aux parties. Ces façons de faire représentent des coûts supplémentaires pour le contribuable.
- L'information judiciaire n'est pas disponible en temps réel, en plus de ne pas être uniforme d'un palais de justice à l'autre. En outre, l'information disponible est actuellement dispersée dans plusieurs systèmes, ce qui force la retranscription manuelle de données.
- Les dossiers sont de plus en plus complexes (mégaprocès, crime organisé, corruption) et la preuve de plus en plus vaste, notamment dans les dossiers de cybercriminalité.

Un système de justice moderne devrait permettre de gérer un dossier judiciaire numérique, sans papier (dépôt, signification, comparution, etc.), et de mener une audience numérique lorsque possible.

- Le système doit être fiable, sécuritaire et performant, de façon à ce que les citoyens et les intervenants transigent en toute confiance. Le système devrait par ailleurs faciliter la reddition de comptes et l'évaluation de la performance.

Un projet innovant : le dépôt en ligne des demandes aux petites créances

En novembre 2016, le ministère de la Justice a mis en ligne un formulaire interactif afin de faciliter le dépôt en ligne d'une demande à la Division des petites créances de la Cour du Québec et le paiement des frais judiciaires qui y sont associés. Ce service améliore la prestation de services en ligne pour le citoyen. En effet, cela lui évite de devoir se déplacer au palais de justice et lui donne la possibilité d'amorcer le processus au moment qui lui convient, sans égard aux heures d'ouverture du palais de justice.

Depuis la mise en service du formulaire, 18 402 dossiers de petites créances¹ ont été ouverts en ligne et 11 869 dossiers ont été payés en ligne, ce qui représente respectivement 67,4 % et 43,5 % des demandes aux petites créances. Le déploiement du formulaire du défendeur pour déposer une réponse et celui du service permettant le paiement en ligne des frais sont prévus pour l'été 2018.

¹ Données en date du 20 février 2018.

3. 500 M\$ ADDITIONNELS POUR MODERNISER LE SYSTÈME DE JUSTICE

Les investissements du Plan pour moderniser le système de justice, qui s'élèvent à 500 millions de dollars additionnels d'ici 2022-2023, visent à moderniser les façons de faire en opérant un changement de culture et misent sur la technologie pour mieux servir le citoyen.

Le plan prévoit trois axes, lesquels s'articulent autour d'une stratégie d'implantation graduelle :

- 139 millions de dollars pour instaurer des pratiques innovantes;
- 289 millions de dollars pour mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies;
- 72 millions de dollars pour communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants du système de justice.

En incluant les 175 millions de dollars sur quatre ans annoncés par le gouvernement en 2016 pour augmenter le nombre de ressources judiciaires (juges, procureurs, agents des services correctionnels, etc.) afin de réduire les délais, les investissements totaux atteignent 675 millions de dollars.

TABLEAU 3

Investissements du Plan pour moderniser le système de justice (en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Sous-total	IT ⁽¹⁾	Total
Instaurer des pratiques innovantes	—	12	21	33	36	33	135	4	139
Mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies	8	24	34	39	45	45	195	94	289
Communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants	—	11	11	14	14	13	63	9	72
TOTAL	8	47	66	86	95	91	393	107	500

(1) Infrastructures technologiques.

Un encadrement pour assurer la réussite du plan

Un encadrement sera mis en place afin d'assurer la réussite du Plan pour moderniser le système de justice.

L'ensemble des projets technologiques seront soumis à la Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.Q. 2017, chapitre 28).

Le ministère de la Justice prévoit que :

- la stratégie d'acquisition comprendra un processus de dialogue compétitif qui permettra de partager les risques avec le fournisseur retenu, notamment en ce qui concerne le respect des coûts et des échéanciers;
- les autorités du projet seront accompagnées de conseillers stratégiques seniors ayant déjà accompli des transformations majeures;
- les activités de développement, de réalisation et de déploiement seront minutieusement élaborées pour assurer la performance de la solution implantée et prévoir les mécanismes de repli en cas de problème;
- lors de la phase de réalisation, chaque ressource d'intégration du fournisseur retenu sera associée à une ressource du ministère de la Justice, de façon à développer l'expertise interne et à assurer la pérennité de la solution.

Par ailleurs, les mesures suivantes s'appliqueront à l'ensemble du plan :

- le contrôle, l'assurance de la qualité et la vérification du projet seront assurés par des vérificateurs provenant du ministère de la Justice, du Secrétariat du Conseil du trésor, du ministère des Finances et de l'externe;
- une importante stratégie de gestion de changement sera mise en place afin d'impliquer l'ensemble des partenaires touchés par la transformation de la justice;
- chaque partenaire sera responsable de la planification et de la réalisation de son projet, de sorte que son imputabilité sera renforcée. Des travaux d'arrimage seront effectués afin d'assurer la circulation électronique des informations entre ces partenaires.

3.1 139 M\$ pour instaurer des pratiques innovantes

Le Plan pour moderniser le système de justice prévoit des changements dans les façons de faire, en continuité avec les travaux amorcés par la Table Justice-Québec, qui regroupe les principaux intervenants du système de justice. Ceux-ci s'entendent sur la nécessité d'établir un changement de culture et reconnaissent avoir un rôle à jouer afin de réduire les délais en matière criminelle et pénale.

À cet effet, diverses mesures axées sur l'efficacité, l'équité et la collaboration des partenaires du système judiciaire seront mises de l'avant, dont les suivantes :

- recourir à des solutions de rechange au processus judiciaire conventionnel, en permettant au contrevenant d'assumer autrement la responsabilité de ses actes (par exemple des travaux communautaires, un dédommagement ou de la médiation);
- réviser certaines pratiques policières afin d'accélérer et d'uniformiser le traitement des dossiers (par exemple en matière de communication de la preuve ou de normalisation du dossier d'enquête);
- favoriser la négociation avant l'audience en matière pénale afin d'optimiser le temps de cour;
- étendre l'utilisation de la visioconférence pour les auditions d'accusés détenus à d'autres étapes du processus judiciaire à travers le Québec;
- proposer aux accusés de certaines infractions de recevoir une offre de règlement dès la comparution;
- mettre en place une plateforme qui offrira aux citoyens une information juridique plus accessible et centralisée grâce aux technologies. Celle-ci guidera et orientera le citoyen qui vit des situations juridiques particulières en lui présentant des options personnalisées et en l'accompagnant dans son cheminement.

TABLEAU 4

Instaurer des pratiques innovantes

(en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Sous-total	IT ⁽¹⁾	Total
Investissements prévus	—	12	21	33	36	33	135	4	139

(1) Infrastructures technologiques.

Les pratiques en voie d'implantation ailleurs au Canada

Plusieurs provinces canadiennes, aux prises avec des difficultés liées à l'accès au système de justice et aux délais de celui-ci, ont adopté des pratiques et des programmes pour y faire face.

Le 1^{er} décembre 2016, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une série de mesures en vue d'améliorer le système de justice de la province pour le rendre plus rapide et plus juste.

- Le plan prévoyait notamment la nomination de 13 juges additionnels à la Cour de justice de l'Ontario, ainsi que l'ajout de 32 procureurs adjoints de la Couronne, 16 avocats de service et 26 travailleurs des tribunaux.

La Colombie-Britannique a entrepris une vaste réforme depuis 2012. Le bureau des procureurs de la Couronne a instauré un programme de règlement dès la comparution afin de favoriser le règlement de son dossier à cette étape.

- Avant de comparaître, l'accusé reçoit la meilleure offre disponible de règlement, qu'il doit accepter ou refuser dans un délai imparti.
- De plus, un programme de sanctions pénales administratives en matière de conduite avec les facultés affaiblies a été introduit en vertu de la *Motor Vehicle Act*, diminuant le volume des poursuites à la cour provinciale.

Le 20 octobre 2016, la ministre de la Justice de l'Alberta a annoncé la création de dix nouveaux postes de juges pour soulager la pression sur le système de justice à la suite de l'arrêt *Jordan*.

La Nouvelle-Écosse a créé un groupe de transformation de la justice pénale dans le seul but de traiter les retards.

- Chaque dossier de nature criminelle possède un « ticket *Jordan* », permettant aux intervenants de suivre le nombre de mois écoulé.
- De plus, les tribunaux ont augmenté leur utilisation de la technologie avec la visioconférence et la divulgation électronique.

3.2 289 M\$ pour mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies

Les investissements de 289 millions de dollars prévus pour mettre la Justice à l'heure des technologies prévoient notamment :

- la mise en place d'un portail offrant différents services en ligne aux parties impliquées dans un dossier judiciaire, entre autres :
 - le dépôt à distance de documents tels que des actes de procédure et des pièces,
 - des mécanismes de communication électronique permettant aux parties de communiquer efficacement avec le tribunal,
 - la prise de rendez-vous à distance entre les parties et le tribunal;
- la gestion du dossier judiciaire de façon numérique, permettant notamment :
 - la consultation à distance du dossier judiciaire,
 - l'échange électronique d'informations et de documents entre les parties et le tribunal;
- la gestion d'une audience de façon numérique dans les palais de justice, incluant notamment :
 - l'affichage des rôles d'audience sur un support technologique afin de faciliter la consultation de l'heure et du lieu de l'audience,
 - le dépôt et la présentation des documents numériques en salle d'audience tels que des actes de procédure et des pièces,
 - la mise à disposition d'outils et d'équipements technologiques pour assurer l'efficacité de l'audience et répondre aux besoins des parties et du tribunal, par exemple des écrans de travail;
- la modernisation des infrastructures technologiques requises pour soutenir la mise en place du portail ainsi que la gestion numérique des dossiers judiciaires et des audiences, ce qui comprend notamment :
 - les liens de télécommunications entre les différents lieux physiques pour supporter la présentation de la preuve lors des audiences ou pour optimiser l'utilisation de la visioconférence,
 - la capacité d'emmagasiner des quantités importantes de documents, de vidéos et d'enregistrements reliés au dossier judiciaire.

TABLEAU 5

Mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies (en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Sous-total	IT ⁽¹⁾	Total
Investissements prévus	8	24	34	39	45	45	195	94	289

(1) Infrastructures technologiques.

Registre du greffe numérique

Le greffe d'un tribunal est l'endroit où sont conservés les différents documents et les informations nécessaires à la tenue d'un procès, tels que les actes de procédure, les procès-verbaux et les pièces. Chaque tribunal possède son propre greffe, lequel est tenu par des greffiers.

C'est au greffe d'un palais de justice que les citoyens ou les avocats se présentent pour déposer les documents en vue de l'ouverture d'un dossier judiciaire.

Le litige est ensuite soumis à un juge qui entendra les parties concernées et qui rendra une décision. Cette décision est rédigée dans un jugement, lequel est conservé dans le dossier judiciaire au greffe en plus des procès-verbaux des différents échanges.

Actuellement, la majorité des documents sont en format papier. Les greffiers doivent donc manipuler de nombreux documents et saisir à maintes reprises des informations dans différents systèmes informatiques en vue, par exemple, de préparer les audiences ou d'assurer la tenue de différents registres (plumitifs, rôles d'audience, registre des jugements, etc.). Cette gestion papier entraîne des délais, des risques d'erreurs de saisie et des coûts inutiles.

La création d'un registre du greffe numérique permettra de rassembler toutes les informations recueillies et gérées par les greffes au sein d'une même banque de données. Ce registre du greffe numérique permettra la gestion numérique du dossier judiciaire et de l'audience, et tout ce qui en découle, comme :

- le déroulement de l'audience;
- la réservation de la salle;
- la transmission des différents avis aux parties;
- l'échange d'informations entre les intervenants et le tribunal;
- le dépôt et la présentation des documents numériques en salle d'audience;
- la production des procès-verbaux;
- la tenue des différents registres.

Le registre du greffe numérique permettra également d'exploiter efficacement ces informations.

- D'une part, il sera possible d'accéder rapidement à l'information nécessaire, et ce, de façon sécuritaire, sans manipulation de papier et sans déplacement inutile.
- D'autre part, il sera possible d'analyser la statistique judiciaire et, plus particulièrement, de calculer le temps de traitement des dossiers afin de cibler les situations qui risquent de ne pas respecter les délais prescrits par l'arrêt *Jordan*.

Des technologies implantées en partie dans d'autres juridictions

Plusieurs juridictions sont actuellement dotées d'un système qui permet notamment le dépôt en ligne des actes de procédure.

- Aux États-Unis, ces changements ont été amorcés en 2001 et ce sont les cinquante États qui peuvent déposer leurs documents en ligne et en faciliter l'accès.
- Au Canada, la Colombie-Britannique a été, en 2005, un précurseur en matière de dépôt en ligne pour les petites créances. Par la suite, d'autres améliorations ont été mises en œuvre, notamment afin d'étendre cette façon de faire à tous les tribunaux.
- L'Ontario a apporté des améliorations en offrant dès 2015 le dépôt électronique des demandes aux petites créances puis, en 2017, aux dossiers en matière civile. Il est prévu que ce service soit étendu aux défenses et aux autres documents.
- Pour sa part, le Québec s'est doté de cette technologie en 2016 pour les petites créances ainsi que pour le Tribunal administratif du travail et la Régie du logement.

Dépôt en ligne des actes de procédure et documents

Pays/provinces	Tribunaux/matières	Depuis
États-Unis	50 États (diverses matières)	Mis en place entre 2001 et 2015
	Cour suprême des États-Unis	Novembre 2017
Colombie-Britannique	Petites créances	2005
	Matière civile	2008
	Tous les tribunaux et toutes les matières	2013
Ontario	Petites créances (la demande)	2015
	Matière civile (la demande)	Mai 2017
Québec	Petites créances (la demande : réponse à venir)	Novembre 2016
	Tribunal administratif du travail	2013
	Régie du logement	Décembre 2016

La Colombie-Britannique a été la première province à mettre en place des procès « sans papier », en 2011. L'Ontario a fait des progrès en ce sens en 2017 avec le Tribunal de l'Office du secteur des condominiums. Au Québec, le Tribunal administratif des marchés financiers a inauguré son tribunal virtuel (eTribunal) en mai 2017 afin d'offrir un traitement documentaire électronique complet et sécurisé du dossier judiciaire.

Procès « sans papier »

Pays/provinces	Tribunaux/matières	Depuis
Colombie-Britannique	Matière civile (première audience)	2011
	Cour d'appel (première audience)	2012
	<i>Civil Resolution Tribunal</i> (CRT) en matière de copropriété	2016
	<i>Civil Resolution Tribunal</i> (CRT) en matière civile – 5 000 \$	2017
Ontario	Tribunal en ligne de l'Office du secteur des condominiums	Novembre 2017
Québec	Tribunal administratif des marchés financiers	Mai 2017

3.3 72 M\$ pour communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants

Tous les intervenants présents au sein du système de justice au Québec utilisent l'information produite par leurs partenaires, d'où la nécessité de permettre l'échange continu et en temps réel de l'information.

Les policiers soumettent un rapport d'enquête contenant la preuve recueillie aux procureurs des poursuites criminelles et pénales.

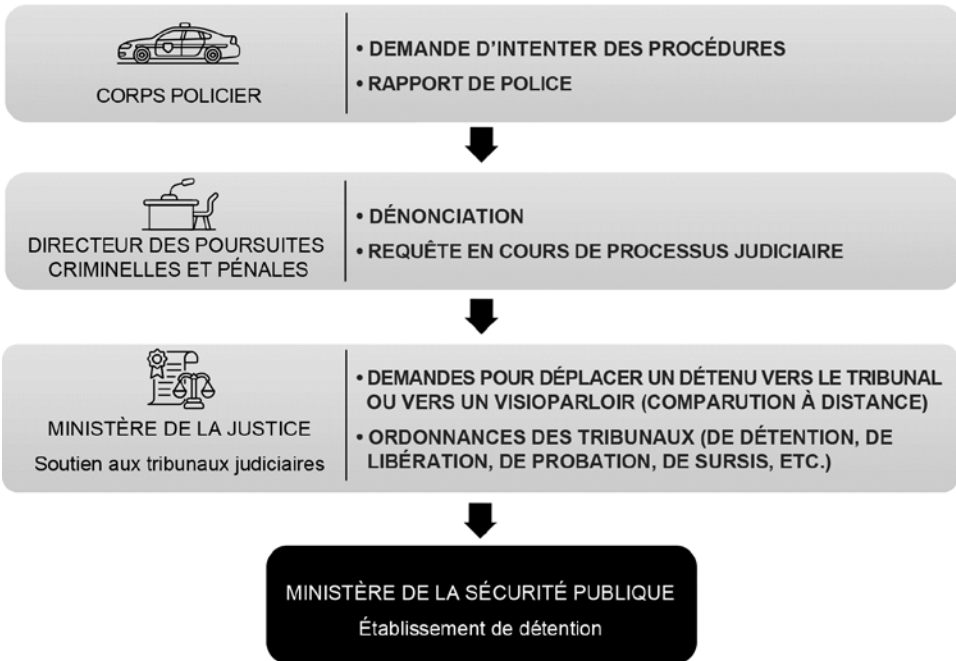
Ceux-ci évaluent cette preuve et décident de porter des accusations ou non.

Une dénonciation est ensuite déposée dans un palais de justice, et un dossier judiciaire est ouvert.

Une fois le jugement rendu et la peine prononcée, les ordonnances doivent être transmises à l'établissement de détention, le cas échéant.

ILLUSTRATION 5

Échange électronique d'information entre les principaux intervenants de la justice



❑ Les projets GESTE et DACOR 2.0

Le plan comprend des investissements de 72 millions de dollars visant à développer le projet GESTE et à relier deux projets technologiques incontournables des partenaires, GESTE et DACOR 2.0⁹, pour permettre une circulation intégrée des informations entre les partenaires.

- Le projet GESTE du Directeur des poursuites criminelles et pénales consiste à mettre en place des processus et des outils permettant de recevoir de la part des corps policiers les éléments de preuve et d'en assurer la gestion de manière électronique. Ce projet permettra ainsi l'analyse des éléments de preuve et leur accessibilité à l'ensemble des intervenants concernés du Directeur des poursuites criminelles et pénales.
- Le projet DACOR 2.0 du ministère de la Sécurité publique consiste à instaurer le dossier correctionnel informatisé, permettant de bonifier la disponibilité, la qualité, la sécurité et l'échange d'information.

TABLEAU 6

Communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants (en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Sous-total	IT ⁽¹⁾	Total
Investissements prévus	—	11	11	14	14	13	63	9	72

(1) Infrastructures technologiques.

⁹ Dossiers administratifs correctionnels.

3.4 Les bénéfiques attendus

Lorsqu'il sera pleinement mis en œuvre, le plan aura pour principaux bénéfiques :

- qu'aucune cause ne fasse l'objet d'un arrêt de procédure en raison de délais déraisonnables selon l'arrêt *Jordan*;
- que l'accessibilité à la justice pour les citoyens soit accrue;
- que les citoyens aient accès à leur dossier de justice de façon électronique;
- que les intervenants judiciaires communiquent l'information et la documentation de façon électronique afin d'assurer l'efficacité du système de justice;
- que les audiences se tiennent sans papier, bénéficiant des technologies numériques de pointe;
- que les risques d'erreurs liés à la gestion du papier et à la saisie manuelle répétitive de nombreuses données soient éliminés;
- que les moyens technologiques mis en place puissent s'appliquer aux dossiers de nature civile dans les meilleurs délais;
- que les coûts soient réduits et que le processus judiciaire soit plus simple, et ce, au bénéfice des citoyens.

En définitive, le plan permettra aux citoyens de retrouver une pleine confiance envers le système de justice québécois.

Des bénéfiques notables pour les victimes

Une plus grande efficacité du système de justice aura un impact particulièrement sur les victimes d'actes criminels qui, par la longueur des procédures éprouvantes, perçoivent un sentiment d'injustice. En effet, la réduction des délais en matière criminelle permettra de minimiser le stress vécu par les victimes et leurs proches, de se sentir en sécurité et de tourner la page plus rapidement sur des événements douloureux. L'utilisation des technologies dans le cadre du processus judiciaire s'avère non seulement un moyen de communication efficace, mais il pourrait permettre d'éliminer la nécessité de comparaître en personne dans certains cas, notamment pour les victimes.

Les victimes sont au cœur des préoccupations du gouvernement. La ministre de la Justice a d'ailleurs annoncé, en décembre 2017, l'ajout de quinze ressources dans les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) pour venir en aide aux victimes de violence à caractère sexuel. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales s'est également engagé à réaliser des actions à l'égard des victimes dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles.

ANNEXE 1 : DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS

☐ Investissements prévus

Les investissements du Plan pour moderniser le système de justice s'élèvent à 500 millions de dollars additionnels d'ici 2022-2023 :

- 139 millions de dollars pour instaurer des pratiques innovantes;
- 289 millions de dollars pour mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies;
- 72 millions de dollars pour communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants.

TABLEAU 7

Investissements du Plan pour moderniser le système de justice (en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Sous-total	IT ⁽¹⁾	Total
Instaurer des pratiques innovantes	—	12	21	33	36	33	135	4	139
Mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies	8	24	34	39	45	45	195	94	289
Communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants	—	11	11	14	14	13	63	9	72
TOTAL	8	47	66	86	95	91	393	107	500

(1) Infrastructures technologiques.

❑ Répartition des investissements entre partenaires

Les investissements additionnels prévus dans le Plan pour moderniser le système de justice sont répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- 373 millions de dollars pour le ministère de la Justice;
- 72 millions de dollars pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- 55 millions de dollars pour le ministère de la Sécurité publique.

TABLEAU 8

Répartition des investissements par partenaire

(en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Sous-total	IT ⁽¹⁾	Total
Ministère de la Justice	8	31	48	59	67	63	276	97	373
Directeur des poursuites criminelles et pénales	—	11	11	13	14	14	63	9	72
Ministère de la Sécurité publique	—	5	7	14	14	14	54	1	55
TOTAL	8	47	66	86	95	91	393	107	500

(1) Infrastructures technologiques.

❑ Financement prévu

Le financement nécessaire à la réalisation du plan proviendra :

- des dépenses de programmes des portefeuilles Justice et Sécurité publique, à hauteur de 347 millions de dollars;
- de l'utilisation des surplus du Fonds des registres du ministère de la Justice, à hauteur de 46 millions de dollars;
- d'un montant de 107 millions de dollars prévu dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

TABLEAU 9

Répartition du financement

(en millions de dollars)

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	Sous-total	IT ⁽¹⁾	Total
Nouveaux investissements	2	40	51	78	90	86	347	96	443
Contribution du Fonds des registres du ministère de la Justice	6	7	15	8	5	5	46	11	57
TOTAL	8	47	66	86	95	91	393	107	500

(1) Infrastructures technologiques.

ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

L'illustration ci-dessous présente les principales étapes de l'implantation du Plan pour moderniser le système de justice, soit :

- l'instauration des pratiques innovantes en 2018-2019 pour un déploiement complet d'ici 2020-2021;
- des travaux préparatoires dès 2017-2018 et la poursuite jusqu'en 2019-2020 pour l'amélioration des processus, la définition des besoins et l'acquisition d'un progiciel commercial;
- le déploiement de la solution technologique du ministère de la Justice à compter de 2020-2021, sur une période de trois ans. La séquence des livraisons sera établie avec le fournisseur choisi;
- la réalisation du projet du Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'arrimage des projets des partenaires à la solution technologique du ministère de la Justice.

ILLUSTRATION 6

Principales étapes de l'implantation du Plan pour moderniser le système de justice

